



REGLEMENT INTERIEUR

-

Version Avril 2021

1 - Adhésion

L'adhésion à Côtère Handball, par le paiement de la cotisation au club, implique pour chacun de ses membres, l'obligation de respecter les statuts et le règlement intérieur du club.

2 - Cotisation

La cotisation doit être réglée dès l'inscription.

Un aménagement du paiement peut être consenti au cas par cas, pour les personnes qui en font la demande au moment de l'inscription.

3 – Validité de l'inscription

Pour pouvoir être définitivement inscrit, chaque membre doit fournir :

- un certificat médical : il est obligatoire pour la pratique du handball en entraînement ou en compétition. Il doit être rempli et signé par un médecin. Il est conseillé d'utiliser l'imprimé officiel de la FFHB pour éviter tout oubli d'information à caractère obligatoire. Lors d'un renouvellement de licence, une attestation « questionnaire de santé » peut être suffisante. Cette information sera alors transmise par le club,
- la fiche de renseignements signée par le(la) licencié(e) et/ou son représentant légal,
- l'autorisation parentale pour les mineurs (document de la FFHB),
- une photo d'identité récente, de format vertical, et de taille ne dépassant pas 500Mo,
- une copie de la pièce d'identité recto-verso, ou du passeport, ou du livret de famille. Ce document est inutile dans le cadre d'un renouvellement de licence.
- le règlement de la cotisation annuelle.

4 – Assurance

S'il est à jour de ses cotisations, chaque membre est assuré, par son affiliation à la Fédération Française de Handball, dans les limites suivantes :

Le club ne prend sous sa responsabilité les licenciés mineurs que pendant les créneaux horaires de l'activité (entraînement et/ou compétition). Les familles devront toujours s'assurer de la présence de l'entraîneur au moment du dépôt de l'enfant. A la fin du créneau horaire, les enfants n'étant plus sous la responsabilité du club ou de son représentant, les parents ou tuteurs légaux doivent prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer le retour de l'enfant en toute sécurité. Aucune garderie n'est prévue ni prise en charge par l'association sportive. A défaut, le club ne peut être tenu pour responsable en cas de problème survenu au mineur.

Le club ne peut pas être tenu pour responsable des vols qui pourraient être commis lors des séances d'entraînements ou des matchs.

4 – Le Conseil d'Administration du club

La nature et le rôle des instances dirigeantes du club sont définis dans les statuts qui prévalent, en cas de contradiction, sur le présent règlement intérieur.

Le club de Côtère Handball s'est constitué en association collégiale, administrée par un conseil d'administration de 6 à 15 membres élus pour 3 années.

Chaque année, lors de l'Assemblée Générale, un tiers de ses membres élus est renouvelable.

Tous les membres de l'association à jour de leur cotisation – y compris les mineurs âgés de plus de 15 ans sont éligibles.

Le conseil d'administration met en œuvre les décisions de l'assemblée générale, organise et anime la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Chacun de ses membres peut être habilité par le conseil à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le conseil d'administration. Tous les membres du conseil d'administration sont responsables des engagements contractés par l'association. Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la prochaine assemblée générale. Le conseil d'administration remplit notamment en intégralité les

fonctions plus traditionnelles de présidence, trésorerie, secrétariat, rencontrées au niveau des associations dites classiques.

Le conseil d'administration se réunit au moins 6 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par la moitié de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises au consensus et, à défaut, à la majorité des voix des présents.

Les fonctions, rôles et missions du Conseil d'Administration, répartis entre les membres de l'association sous forme de « contributions », sont rédigées au sein d'un document complémentaire qui figure en annexe de ce règlement intérieur.

Point particulier sur la trésorerie :

Les recettes et dépenses sont gérées au quotidien eu sein du club de manière à pouvoir justifier des demandes émanant à tout moment. Il est rappelé que toutes les sommes versées par un membre ou son représentant légal doivent être libellées à l'ordre de Côtère Handball.

Un budget prévisionnel détaillé est établi chaque année, en lien avec le projet du club.

Toute dépense imprévue, ou exceptionnelle est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

7 – Les entraînements

Chaque groupe se voit attribuer un ou plusieurs créneaux horaires d'entraînement, leur nombre variant en fonction de la catégorie d'âge et/ou du niveau d'engagement de l'équipe dans une compétition.

Le club de Côtère Handball occupe trois gymnases sur la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau : le gymnase Saint Martin de Miribel, les gymnases Louis Armstrong et Mas du Roux de Beynost. D'autres gymnases pourront être occupés si des créneaux s'avéraient disponibles.

La prise en charge des licenciés par le club s'effectue à l'intérieur de ces gymnases, à partir de l'heure de début d'entraînement jusqu'à l'heure de fin d'entraînement. La responsabilité du club ne saurait être engagée à l'issue de l'heure de fin d'entraînement et cesse en tout état de cause dès la sortie des licenciés desdits gymnases.

Les licenciés se doivent d'être à l'heure, et en tenue au début de leur entraînement. En cas de retard ou absence, l'adhérent préviendra l'entraîneur.

Les joueuses et joueurs se doivent d'être assidus aux entraînements et de s'y comporter avec application et discipline. En cas de perturbation, l'entraîneur et le club seront à même d'appliquer une éventuelle sanction.

Lorsqu'un entraînement est en cours, les licenciés participant à l'entraînement du créneau suivant patienteront en silence sur le côté du terrain, ou dans les gradins selon le gymnase occupé.

Il est interdit de quitter un entraînement avant la fin sans autorisation préalable de l'entraîneur. En cas de départ sans autorisation, l'entraîneur se voit déchargé de toute responsabilité.

A la fin de la séance d'entraînement, l'équipe aidera l'entraîneur à ranger les différents matériels utilisés et laissera la salle et les vestiaires propres pour le groupe suivant.

A domicile comme à l'extérieur, les installations (vestiaires et douches) doivent être laissées dans un état de propreté absolue. Les adhérents sont invités à utiliser les poubelles des vestiaires et toilettes pour y déposer leurs bouteilles vides et autres détritrus.

Les objets oubliés et retrouvés dans les vestiaires ou dans la salle devront être remis à l'entraîneur.

Les entraînements s'effectuent en tenue de sport, c'est-à-dire short et tee-shirt. Le port du survêtement est autorisé. Le port d'une paire de chaussures de sport réservée à un usage en salle est obligatoire (semelle non marquante). Il est strictement interdit de pénétrer sur l'aire de jeu et de pratiquer un entraînement avec une paire de chaussures non prévue à cet effet. Enfin, le port de chaînes, pendentifs, bijoux, bracelets, boucles d'oreilles est interdit lors des entraînements ou des matchs.

8 – Matches à domicile et à l'extérieur

Les rencontres à domicile se déroulent dans les gymnases de la communauté de communes, prioritairement au gymnase Saint Martin de Miribel, Avenue Saint Maurice.

Les dates et horaires de matchs sont définis par le Conseil d'Administration du club en fonction du taux d'occupation de la salle, de la disponibilité des équipes du club ou adverses ou autres contraintes potentielles.

Les joueurs sont convoqués par leur entraîneur selon la méthode choisie par ce dernier (application mobile, email, autre). L'entraîneur informe les joueurs sur la méthode choisie en début de saison.

Lors de toute compétition l'adhérent se munira d'une tenue réglementaire (voir article 7). Les maillots seront fournis par l'entraîneur.

L'adhérent se rend au point de rendez-vous fixé par son entraîneur ou responsable d'équipe. En cas d'absence ou de retard prévu, l'adhérent en informe son entraîneur ou le responsable d'équipe dès que possible.

Lors de chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison. La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur ou la personne désignée (responsable d'équipe).

Les calendriers des matchs sont communiqués par les entraîneurs dès qu'ils sont connus.

Le responsable de l'équipe prend en charge la gestion du matériel et les formalités administratives.

En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d'accident. Ils avertiront dès que possible un membre du Conseil d'Administration.

En cas de match à l'extérieur, des co-voiturages pourront être organisés par les entraîneurs ou responsables d'équipes. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de se rendre disponible de manière équitable pour tout déplacement, les frais engendrés par ces derniers (frais kilométriques, péages) se devant d'être également répartis entre chaque adhérent. Les entraîneurs ou responsables d'équipes ne sont pas tenus de prendre leurs véhicules. Enfin, le club ne rembourse pas les frais de déplacement pouvant être occasionnés par les adhérents.

9 – Matériel

Tout achat de matériel ne peut être effectué qu'après décision du Conseil d'Administration.

Chaque adhérent est responsable du matériel collectif qui lui est prêté (maillots, chasubles, ballons, etc). Toute dégradation volontaire relève de sa propre responsabilité.

Il convient de veiller à ne pas détériorer le matériel prêté et de le ranger correctement dans le local prévu à cet effet.

L'accès au local de matériel est réservé aux entraîneurs ou personnes mandatées par eux.

Pour les matchs, le club fournit, par l'intermédiaire du coach, un maillot à chaque joueur ou joueuse. Les modalités d'attribution et de lavage des maillots sont fixées par le coach et peuvent varier selon les catégories.

Le reste de l'équipement reste à la charge de l'adhérent.

10 – Discipline

Le handball est un sport collectif pour lequel le respect de l'entraîneur, des membres de son équipe, des membres de l'équipe adverse, des arbitres, des officiels, des supporters, sont des éléments primordiaux. Les joueurs doivent également être assidus aux entraînements ainsi qu'aux matchs lorsqu'ils y sont convoqués.

Les spectateurs, parents se doivent aussi de ne pas intervenir et interférer sur le déroulement des rencontres, sur l'arbitrage, et dans les choix de l'entraîneur ou du responsable d'équipe. Pour information, un comportement jugé inapproprié peut être sanctionné par l'arbitre, ou faire l'objet d'une réclamation sur la feuille de match : des sanctions et une amende peuvent alors être appliquées par les instances dirigeantes du handball (Comité, Ligue, FFHB) pénalisant ainsi le club et l'équipe.

En cas de manquement à l'une de ces règles, des sanctions pourront être prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club (voir article 14).

11 – Obligations en matière d'arbitrage, de tenue de table, de soutien logistique

Pour qu'un match puisse se dérouler, il faut obligatoirement un arbitre, des personnes en charge de la table de marque, mais aussi de la sécurité de la salle.

Une rencontre est généralement arbitrée par un ou des joueurs de la catégorie supérieure. Pour faciliter cela, le club propose des formations arbitrage à toutes les jeunes arbitres volontaires.

La tenue de la table de marque est réalisée par des joueurs, parents de joueurs ou adhérents bénévoles qui se déclarent volontaires en début de saison. Des séances d'apprentissage ont lieu à chaque début de saison pour que les bénévoles puissent se familiariser avec l'outil.

La sécurité de la salle est assurée par un licencié majeur de l'association.

12 – Obligations des parents (pour les mineurs) et des joueurs (majeurs)

Les parents s'organiseront pour un tour de rôle équitable concernant les différentes tâches à effectuer lors des matchs des catégories jeunes (-9 à -18 ans) :

- organisation du goûter d'après match pour les matchs à domicile : prévoir des gâteaux et boissons non alcoolisées pour les équipes ayant participé aux rencontres.
- organisation de la buvette durant les rencontres pour les matchs à domicile.
- lavage des maillots.

De même, des co-voiturages pourront avoir lieu pour les matchs à l'extérieur (voir article 8).

13 – Participation à la vie du club

La qualité de membre de Côtère Handball implique une participation active à la vie de l'association. En conséquence, en cas de besoin pour l'organisation de diverses activités (réunions sportives ou festives), ainsi que dans la gestion administrative du club, le Conseil d'Administration pourra faire appel à un ou plusieurs membres afin d'apporter soutien et aide aux membres organisateurs.

14 – Sanctions

Toute attitude irrespectueuse d'un joueur ou d'un de ses responsables légaux envers un entraîneur, membre du Conseil d'Administration, ou bénévole entraînera immédiatement une convocation devant le Conseil d'Administration. Un avertissement écrit pourra être signifié.

Après deux avertissements, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du litige. Les cotisations déjà versées restent acquises au club.

Les vols ou dégradations volontaires et avérés des équipements personnels et collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club et un remboursement financier des préjudices.

Toute sanction disciplinaire accompagnée d'une amende en provenance du Comité, de la Ligue ou de la FFHB envers un joueur, un entraîneur, un parent, un supporter sera à la charge du ou des licenciés concernés.

En cas de non-remboursement au club de l'amende qui pourrait lui être infligée, la licence sera suspendue, non renouvelée, et tout transfert sera bloqué jusqu'à régularisation.

15 – Devoirs de l'adhérent

L'adhérent s'engage à respecter ce règlement intérieur.

En cas de départ de l'adhérent en cours de saison, aucun remboursement, même partiel, des cotisations ne sera consenti.

16 – Devoirs des dirigeants

Les dirigeants de Côtère Handball s'engagent vis-à-vis de tous les adhérents à les accueillir dans de bonnes conditions matérielles et humaines, et à les associer au fonctionnement régulier du club en développant l'information, la communication et l'écoute.

17 – Modification du règlement intérieur

Chaque membre de l'association a la possibilité de soumettre au Conseil d'Administration des propositions de modifications de règlement intérieur. Ces propositions sont examinées par le Conseil d'Administration qui donnera une réponse au maximum un mois après réception de la demande. Si elles sont retenues, les propositions de modifications sont présentées puis soumises au vote en assemblée générale ordinaire.